

CONVENTION DE PARTENARIAT

L'association loi 1901 Association des Commerçants de Céret, reconnue d'intérêt général, dont le siège est situé à Céret par son président Paul MARTIN,

D'une part,

La Commune de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret, représentée par son maire, représentée par son maire, M. Michel COSTE, ci-après dénommée, « **La Commune** »,

D'autre part,

L'ACAC et la Commune de Céret, selon besoin, peuvent être ci-après dénommées, collectivement « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT ETABLIT QUI SUIIT :

L'association des commerçants du centre-ville organise pour la première fois, un réveillon du jour de l'an le 31 décembre 2023 sur la place Picasso.

A la faveur des diverses réunions tenues et compte tenu de l'intérêt de cette manifestation en termes de visibilité et de retombées économiques, des moyens que nécessite l'organisation d'un tel événement, les parties ont convenu d'établir un partenariat dont la présente convention, a pour objet de définir les modalités, termes et conditions.

IL EST PAR CONSEQUENT CONVENU ET AGREE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – ORGANISATION GENERALE

- 1- La manifestation se déroulera le 31/12/2023 sur la place Picasso de 11h à 3h00. L'évènement comprend des stands de restauration et de boissons ainsi des groupes de musique et un DJ.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS

- 1- L'association des commerçants s'engage à :
 - Organiser et porter la responsabilité de toute la partie restauration et d'une manière générale de la manifestation
 - S'acquitter des cachets et des charges sociales des artistes et techniciens conformément aux obligations sociales en vigueur (SACEM...)
 - Prendre en charge la décoration et la location de toilettes
 - Assurer en responsabilité civile l'évènement
 - Apposer le logo de la ville sur les outils de communication créés
 - Restituer le domaine public dans un état propre le 1^{er} janvier
 - Prendre en charge toute autre dépense relative à la gestion de l'évènement

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CERET

En sa qualité de partenaire, la ville de Céret s'engage à :

- Mettre à disposition le domaine public et rédiger les arrêtés nécessaires à la conduite de l'animation.
- Fournir le matériel technique suivant :
 - Fournir des raccordements électriques nécessaires au branchement des installations
 - Prêt des grilles Héras
 - Mettre en place un dispositif de collecte des ordures ménagères en lien avec la Communauté de Communes du Vallespir
 - Installer des guirlandes lumineuses destinées à la décoration de la place :
 - Soutenir la manifestation en mettant à disposition les moyens d'information dont elle dispose (panneaux d'affichage, réseaux sociaux, site internet, brochures, etc...)
 - Prendre en charge le cachet d'un groupe à hauteur de 1500 euros TTC maximum.
 - Mettre à disposition deux colonnes de toilettes

ARTICLE 4 – CAS D'ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (pandémie, catastrophes naturelles, insurrections, guerre, incendie...).

ARTICLE 5 – RESOLUTION DES LITIGES

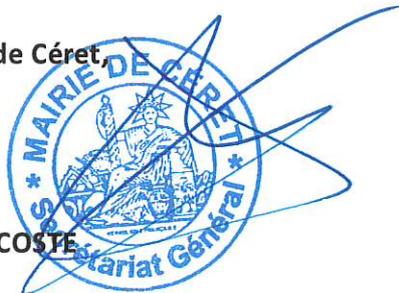
Les parties s'engagent à faire tous les efforts pour permettre de résoudre toute dispute, prétention, question ou divergence, qui résulterait de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention sur un mode amiable aux fins d'y apporter une solution juste, équitable et rapide, satisfaisante pour chacune des Parties, avec le souci ultime et essentiel d'assurer la résolution du litige.

La présente convention est conclue pour l'édition 2023 de l'évènement et pourra être reconduite dans le cadre d'une édition 2024 en cas de volonté des différentes parties.

Fait à Céret, en deux exemplaires originaux, le 07.12.2023

Mairie de Céret,

Michel COSTE



L'association des commerçants,

Paul Martin